

**Département du Doubs**  
**Arrondissement de MONTBELIARD**  
**Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700**  
**EXTRAIT n° 2026-59**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 22 avril 2026**

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 22 avril 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 33**

**Nbre de membres  
présents : 32**

**Nbre de suffrages  
exprimés : 33**

**Présents** : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEL. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

**Excusés** : Emilie BARBIER

**Absents** :

**Pouvoirs** : Emilie BARBIER donne pouvoir à Philippe GAUTIER

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION** : le 16 avril 2026

**Secrétariat de séance** : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Denis NEDEZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**AUTORISATION DE SIGNATURE DSP FOURRIERE AUTOMOBILE 2026 / 2030**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20260422-2026-59-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026 .../..

**Extrait du registre des délibérations n° 2026 – 59****CONTRAT DE CONCESSION - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE DE VEHICULES TERRESTRES 2026 – 2030 - CHOIX DU DELEGATAIRE, APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LE SIGNER**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ses pouvoirs de police, Monsieur le Maire est amené à faire placer des véhicules terrestres en fourrière.

Les services municipaux ne disposant ni du matériel, ni de la compétence pour réaliser ces prestations, la ville de VALENTIGNEY doit avoir recours à un prestataire pour effectuer ces missions.

Dans ce cadre, un contrat de concession lié à la délégation de service public relative à la prestation de fourrière de véhicules terrestres doit être conclu afin de désigner un délégataire, et ce, en respectant la procédure édictée par les articles L1411-1 et L1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, consultée le 03 décembre 2025, a émis un avis favorable au projet de délégation de service public correspondant.

Par suite, le Conseil Municipal a, par délibération n° 2025-123 du 10 décembre 2025, au regard de l'avis favorable de la commission précitée, approuvé à la majorité des voix présentes et représentées, le principe de la délégation de service public de la fourrière automobile.

Un avis de concession a alors été adressé le 12 décembre 2025 au journal d'annonces légales « L'Est Républicain » et au site internet <http://www.synapse-entreprises.com> pour publication, invitant les prestataires à transmettre leurs candidatures au pouvoir adjudicateur pour le 02 janvier 2026 à 12h00.

Une seule société a transmis sa candidature. Il s'agit de la SAS NEDEY, dont le siège social est sis ZA La Cray à VOUJEAUCOURT (25420).

La Commission d'Ouverture des plis a alors été réunie le 28 janvier 2026 afin d'examiner cette candidature, et notamment les garanties professionnelles et financières du candidat, le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail, et son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Cette commission a ensuite dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, liste qui n'était donc composée que de la SAS NEDEY.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au vu de l'avis de cette commission d'ouverture des plis, l'autorité habilitée à signer la convention a ensuite organisé la négociation avec ce soumissionnaire.

Elle a déterminé l'offre considérée comme économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- La localisation géographique du ou des locaux du candidat au regard de la nécessité d'une intervention rapide en tous points du secteur : 30 %
- La performance des moyens mis en œuvre par l'entreprise (moyens humains, matériels, surface du terrain, ...) : 30 %
- Les tarifs proposés par l'entreprise : 20 %
- La qualité de la prestation pour le public (amplitude des horaires d'ouverture au public, normes qualités AFNOR, ISO) : 20 %

Le rapport d'analyse des propositions a alors été édité, et a conclu que la satisfaction des critères de jugement des offres par la proposition de la société SAS NEDEY, constituait bien le motif pour lequel ce soumissionnaire était choisi pour être titulaire du contrat de concession.

Les tarifs appliqués pour les frais de fourrière automobile sont limités par un arrêté interministériel annuel, modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Les tarifs proposés par la SAS NEDEY, dans le cadre du marché de concession à conclure, sont les tarifs maxima précités.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,  
**A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées

- **VALIDE** le choix de la société SAS NEDEY pour assurer la délégation de service public afférent à la fourrière de véhicules terrestres 2026 – 2030

- **APPROUVE** le contrat de concession concerné

- **AUTORISE** à signer le contrat afférent

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**



**Philippe GAUTHIER**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20260422-2026-59-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026